

Madame Agnès BUZYN
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Montreuil, le 5 février 2019

Nos réf. : LP/IS/GM/pc

Objet : Psychologue : Demande RDV /non-respect du statut des psychologues.

Madame la Ministre,

Nous souhaitons vous interpeller sur les dysfonctionnements répétés dans certains établissements qui mettent à mal le respect du statut des psychologues dans la FPH.

Nous constatons qu'au mépris de tous les textes règlementaires, beaucoup de cadres de santé (de proximité ou supérieurs, voire de directeurs des soins) exercent ou font pression pour exercer des fonctions hiérarchiques (notations, évaluations/contractuels, etc...) et/ou fonctionnelles (plannings, congés, horaires) sur les psychologues alors que la Circulaire DGOS/RHSS/2012/181 du 30 avril 2012 relative aux conditions d'exercice des psychologues au sein des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière rappelle très clairement que « *les cadres, cadres supérieurs de santé ou directeurs des soins ne peuvent assurer d'autorité hiérarchique sur les psychologues hospitaliers compte tenu de la spécificité de leur intervention.* »

Nous voulons que soit clairement notifié aux établissements que pour les psychologues :

- L'autorité hiérarchique est détenue par le seul directeur d'établissement, telle que définie à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et concerne le pouvoir de nomination et de gestion des carrières : avancement, mutation, notation, évaluation.

- L'autorité fonctionnelle, elle, est détenue par le chef de pôle telle que définie à l'article 6146-8 du Code de la Santé Publique (Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite Loi HPST) et concerne l'organisation des soins et le fonctionnement du pôle : affectation dans le pôle, gestion du tableau de service, définition des profils de poste, participation aux plans de formation continue.

Dans le même registre, la Commission Administrative Paritaire numéro 2 de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris reste, malgré 4 années de lutte, non conforme à la réglementation puisqu'elle maintient en son sein 2 sous-groupes : un sous-groupe cadre infirmiers et un sous-groupe psychologues, les cadres pouvant siéger pour les psychologues, mais les psychologues n'ayant pas le droit de siéger pour les cadres. Nous constatons ainsi une nouvelle tentative de hiérarchisation paramédicale non conforme au statut mais surtout en ce cas hors la loi.

Nous reviennent encore des problématiques concernant l'interchangeabilité des professions : pour pallier dans l'organisation des services les absences ou manques de temps

d'agents (remplacements, formation, congés d'été etc...) de profession à profession, il serait demandé à certains psychologues de remplacer momentanément des temps infirmiers (et inversement), voire de psychiatres, au mépris du principe de continuité et de permanence des soins et de la différenciation des missions des psychologues et des soignants.

Enfin, de plus en plus de directions d'établissement, confrontées à la vacance des postes médicaux, demandent à des psychologues de devenir responsables d'Unité Fonctionnelle. En l'état actuel du statut des psychologues, qui sont cadres de conception et non d'encadrement et ne disposent d'aucune mission hiérarchique ou fonctionnelle, ces responsabilités ne font pas partie de leurs compétences.

Il nous paraît donc fondamental, si de telles fonctions devaient leurs êtres dévolues, qu'une réflexion s'engage sur l'évolution nécessaire du statut.

Il nous paraît urgent que nous puissions nous rencontrer afin d'éclaircir rapidement ces différents points qui mettent en difficulté nombre de professionnels.

Dans l'attente d'un rendez-vous, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de nos sincères salutations.

Laurent LAPORTE
Secrétaire Général
de l'UFMICT-CGT



Isabelle SEFF & Gilles METAIS

Co-animateurs du collectif des Psychologues



Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 / 87 57
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
Site internet : www.sante.cgt.fr/ • e-mail : ufmict@sante.cgt.fr